



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS DU VERNET-CHAMEANE

Avenant n°2

Préambule :

Par délibération n° 2019-02-04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 avril 2019, la société Méc@box a été retenue pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public de distribution de carburants du Vernet-Chaméane.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 3 ans et demie pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2022 et moyennant une redevance d'affermage de 4 000,00 € HT par an.

L'article 26 du contrat prévoit la mise en œuvre de l'indexation de la redevance d'affermage pour la partie fixe de la rémunération de la délégation de service public. Cette indexation doit être appliquée annuellement au 1er octobre selon l'indice INSEE du coût de la construction du coût de la construction : ICC.

Le contrat initial prévoit l'identifiant 8630 et précise la valeur de l'indice trimestriel au 1^{er} avril 2018, soit 1669.

Dans le cadre de la rédaction du présent contrat, une erreur matérielle a été commise dans la valeur de l'indice, ne permettant pas l'application de l'indexation de la partie fixe de la redevance annuelle au 1er octobre 2020.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de modifier la valeur de l'indice ICC au 1^{er} avril 2018.

Entre :

La **communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire**, dont le siège social est situé à ISSOIRE (63500), 20 rue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 407, représentée par Monsieur Bartrand BARRAUD, Président de ladite Communauté, dûment autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du 29/10/2020, et ci-après dénommée « la collectivité »

d'une part,

et :

La **Société Méc@box**, SARL unipersonnelle, au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est à L'Enclos - 63580 Le Vernet-Chaméane, immatriculée au RCS sous le SIRET 511 223 778 00016, représentée par Monsieur Marc-Antoine DUTHOIT, gérant, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*

L'article 26 du contrat du 11 juin 2019 est désormais ainsi rédigé :

Article 26. Indexation de la redevance d'affermage

La partie fixe de la redevance sera indexée annuellement au 1^{er} octobre selon l'indice INSEE du coût de la construction :

ICC (base 100 au 4^{ème} trimestre 1953) – Indice trimestriel

Identifiant : 8630

Valeur au 1^{er} avril 2018 : 1699.

*

Le calcul de l'indexation annuelle de la redevance d'affermage au 1^{er} octobre sera effectué en application de la valeur de l'indice ICC au 1^{er} octobre 2018 corrigée de 1699.

*

Le présent avenant deviendra exécutoire à la date de sa réception en Préfecture.

Au Vernet-Chaméane, le

A Issoire, le

Pour le délégataire

Pour la collectivité

Le Gérant de la société Méc@box (mention « lu et approuvé, bon pour accord » manuscrite suivie de la signature)

Le Président d'Agglo Pays d'Issoire, autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du 29/10/2020.

Marc-Antoine DUTHOIT

Bertrand BARRAUD